

Assurance Deux Roues

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -
Siren : 722 057 460.



Produit : **Ma Moto, Mon Cyclo**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle relative au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre Ma Moto, Mon Cyclo a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.

L'offre peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties optionnelles complémentaires couvrant les dommages matériels du véhicule et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ Responsabilité civile automobile (illimitée pour les dommages corporels, limitée à 100 millions d'€ pour les dommages matériels) ;
- ✓ Responsabilité civile pour préjudice écologique (1 300 000 €) ;
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (10 000 €) ;
- ✓ Décès du conducteur ;
- ✓ Sécurité du conducteur – 100 000 € ;
- ✓ Assistance – 30 kms (hors Vélo immatriculé).

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Sécurité du conducteur – 500 000 € (jusqu'à 1M € si port d'un gilet airbag) ;
- Protection Juridique ;
- Assistance – 0 km ;
- Dommages tous accidents ;
- Incendie, vol ;
- Attentats ;
- Événements climatiques ;
- Catastrophes Naturelles et Technologiques ;
- Bris de glace (pare-brise, bulle de carénage, optiques de phares avant, glaces arrière et latérales de side-car) ;
- Accessoires (plafonds : 250 € / 2 000 € / 3 500 € / + de 5 000 €) ;
- Équipement du motard :
 - Casque et gants (plafonds : 300 € / 700 €),
 - Gilet airbag et pantalon airbag : (plafonds : 300 € / 700 € / avec ou sans vétusté),
 - Équipement (plafond : 2 000 € / avec ou sans vétusté) ;
- Contenu du Top-case (plafonds : 750 € / 1 500 €) (équipement du motard exclusivement) ;
- Véhicule de remplacement (indemnisation de 40 €/jr pour la location d'un véhicule, 8 jours en cas d'accident et 30 jours en cas de vol ou incendie) ;
- Indemnisation renforcée (indemnisation du véhicule ou prise en charge des réparations en cas de vol ou de dommages selon l'ancienneté du véhicule).
 - Moins de 2 ans : indemnisation sur la valeur d'achat si véhicule acheté neuf ou d'occasion,
 - 2 ans et plus : indemnisation en valeur à dire d'expert + 15 % (avec un minimum garanti de 500 €).

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf comotutage) ;
- ✗ Le transport onéreux de marchandises.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie, l'abus de confiance.

LES DOMMAGES :

- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité ;
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations des pouvoirs publics ;
- ! Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité ;
- ! Subis par le véhicule lors de la conduite sur circuits ;
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le vol du véhicule sur une voie publique ou dans un lieu ouvert au public (sauf cas d'agression) n'est pas couvert si les clés ont été laissées sur le véhicule et/ou si celui-ci n'est pas immobilisé grâce au système antivol requis ;
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les garanties vol, incendie, bris de glace, dommages subis par le véhicule ;
- ! Une franchise supplémentaire peut être appliquée lorsque le conducteur du véhicule, au moment du sinistre totalement ou partiellement responsable, n'est pas désigné au contrat.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la Responsabilité civile : en France métropolitaine, dans les DROM-COM ainsi que dans les pays signataires et non-signataires de l'accord dit multilatéral.
- ✓ Pour les Catastrophes naturelles, en France métropolitaine et dans les DROM.
- ✓ Pour toutes les autres garanties : en France métropolitaine, dans les DROM-COM, à Monaco et, pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs, dans les pays signataires et non-signataires de l'accord dit multilatéral.

La liste des pays signataires et non signataires de l'accord dit multilatéral peut être consultée sur le site du Bureau Central Français : www.bcf.asso.fr. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction du contexte international, des pays peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'année. Avant tout déplacement à l'étranger, nous vous invitons à consulter la liste à jour.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement mensuel peut toutefois être accordé moyennant des frais supplémentaires.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat conclu par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par déclaration faite auprès de l'assureur ou son représentant, par lettre, tout support durable ou tout autre moyen prévu par la police. Elle est faite dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la 1^{re} souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.

